



Convention européenne du paysage
**L'ALLIANCE DU PRIX DU PAYSAGE
 DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Aménagement du territoire
 européen et paysage, n° 120

Volume 2

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

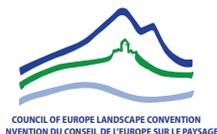
Convention européenne du paysage

L'ALLIANCE DU PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Volume 2
2018-2021

6^e Session 2018-2019
7^e Session 2020-2021

Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 120



Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

The Landscape Award Alliance of the Council of Europe, Volume 2, 2018-2021

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F 67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction de la participation démocratique.

Couverture et mise en pages : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo de couverture : Conseil de l'Europe, Projets de la 6^e Session 2018-2019 et de la 7^e Session 2020-2021.

Cette publication n'a pas été éditée par l'Unité éditoriale du SPDP.

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe rassemble les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage.

Pour plus d'informations, sites internet du Conseil de l'Europe :

Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

Directeur éditorial : Maguelonne Déjeant-Pons

Avec la coopération de Susan Moller et Emma Leroux

© Conseil de l'Europe, 2021

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Sommaire

Préface	7
Introduction	9
6^e Session 2018-2019	11
Présentation	13
La renaturation du cours d'eau de l'Aire République et Canton de Genève, Suisse, et les partenaires de la France et de la Suisse	17
Journée d'activités communautaires, « Faisons-le ! », Fonds estonien pour la nature, Estonie	19
Création du Parc urbain national de Kotka, Ville de Kotka, Finlande	21
Reconquête des quais de la Seine à Rouen, par l'aménagement d'une grande promenade fluviale, Ville de Rouen et métropole de Rouen, Normandie, France	23
Entre terre et eau, « Une autre manière de posséder », Consortium Les hommes de Massenzatica, Italie	25
Les colonies de Wortel et de Merksplas : un paysage culturel revalorisé, Vzw Kempens Landschap, Belgique	27
Dragodid : préserver les techniques de maçonnerie en pierre sèche de l'Adriatique orientale, Association 4 Grada Dragodid, Croatie	29
Parc de bord de mer multifonctionnel à Limassol, Municipalité de Limassol, Chypre	31
Les paysages du futur, Université de Copenhague, Danemark	33

Développement durable du Canyon de Martvili, Municipalité de Martvili, Géorgie	35
Recréation du lac Karla, Région de Thessalie, Grèce	37
Initiative de revitalisation du paysage dans l'esprit de la Charte du paysage de Pogányvár, Gouvernements locaux de : Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracsa, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár, Hongrie	39
L'origine des traditions culturelles lettones : Dikļi, le lieu de naissance du festival de la chanson lettone, Municipalité de Kocēni, Lettonie	41
Formation et consolidation du territoire naturel urbanisé de la ville de Telšiai, Administration de la municipalité de district de Telšiai, Lituanie	43
Un autre paysage pour Vianden, Union pour le développement et la gestion du Parc Notre Nature, Luxembourg	45
Lista, un paysage et un partenariat uniques, Municipalité de Farsund, Conseil du Comté de Vest-Agder, Norvège	47
Paysage de la culture du vignoble de l'île de Pico, Gouvernement régional des Açores, Direction régionale de l'environnement, Portugal	49
Le plan d'aménagement du territoire à vocation spécifique : « Le paysage culturel de Sremski Karlovci », Institut de planification urbaine et spatiale de Voïvodine, Secrétaire provincial à la planification urbaine et à la protection de l'environnement, Gouvernement de la Province autonome de Voïvodine, Serbie	51
Sauvegarde et restauration du paysage baroque du Calvaire Banská Štiavnica, Association civique du Fonds pour le calvaire, République slovaque	53
Prés-vergers et paysage, Municipalité de Kozje, Slovénie	55

Le paysage de l'anse de Bologna : recherche, planification et intervention, Institut du patrimoine historique andalous du Département de la culture du Gouvernement local de l'Andalousie, Espagne	57
Atlas de paysages du bassin Yeşilirmak, Département d'architecture paysagère, Faculté de sylviculture, Université de Duzce, Turquie	59
Le Sill : Centre national de découverte du paysage, Bardon Mill, Northumberland, Administration du Parc national de Northumberland, Royaume-Uni	61
7^e Session 2020-2021	65
Présentation	65
La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino, Fondation della Misericordia Maggiore de Bergame, Italie	69
Le Sel de la vie, Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie	71
La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie, Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobotnie du Nord, Finlande	73
Le Pays des abeilles, Association civique kRAJ, République slovaque	75
Le développement de la destination touristique de Brda	77
Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture, la jeunesse et le sport Brda, Slovénie	77
Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société, Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie	79
Les paysages parlent, Fonds letton pour la nature, Lettonie	81

Un paysage vivant: la Région de la côte des fjords- et Géoparc, Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège	83
La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda, Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne	85
Herdade da Contenda, un conte de résilience pour la nature, Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal	87
Le Parc des jardins, Ville de Timișoara, Comté de Timiș, Roumanie	89
Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur, Commune de Bregaglia, Suisse	91
Annexe 1 – Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe	93
Annexe 2 – Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe	103
Annexe 3 – Résolution CM/Res(2017)18 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe	109

Préface

Le paysage, qu'il soit urbain ou rural, a des incidences inestimables sur la qualité de la vie. Ce ne sont pas seulement les sites d'exception qui méritent notre attention, ce sont aussi les espaces d'une grande variété dans lesquels nous vivons, dont beaucoup ont subi de rapides changements.

Ouvert aux Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, le Prix du paysage du Conseil de l'Europe est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur de ce cadre de la vie. Il vise à reconnaître des réalisations pratiques et exemplaires, en tant que sources d'inspiration.

Porteurs des valeurs de la participation et de l'innovation, les auteurs des réalisations ont démontré que, dans la quête de la dignité humaine, le paysage prend toute sa place.

Je suis heureuse que le Conseil de l'Europe puisse reconnaître leurs travaux.

*Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe*

Introduction

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (STE n° 176) représente le premier traité international exclusivement consacré à la valorisation des paysages, dans une perspective de développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, les activités économiques, l'environnement et la culture. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération internationale dans ce domaine.

Son champ d'application est vaste : la Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, urbains et périurbains, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou maritimes. Elle ne concerne donc pas uniquement les paysages remarquables, mais aussi les paysages ordinaires du quotidien et les espaces dégradés. L'importance de tous les paysages est désormais reconnue, dans la mesure où ils conditionnent la qualité du cadre de vie des populations et méritent d'être pris en considération dans les politiques publiques. De nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, connaissent des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités comme du public.

La Convention prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe ». Celui-ci constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple à d'autres collectivités territoriales.

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le prix est décerné tous les deux ans par le Comité des Ministres, sur proposition d'un Jury international et du Comité d'experts compétent chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Les belles réalisations, présentées par les Parties à la Convention à l'occasion de la 6^e Session 2018-2019 et de la 7^e Session 2020-2021 du Prix, montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Conformément à la Résolution CM/Res(2017)18 du Comité des Ministres, ces réalisations font à présent partie de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe¹.

Maguelonne Déjeant-Pons
Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage

1. Voir également la présentation des précédentes réalisations: L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, Volume 1, Série Aménagement du territoire et paysage, 2017, n° 105, Volume 1, 2008-2017. <https://rm.coe.int/168075f021>.

6^e Session 2018-2019

Présentation

Vingt-trois projets ont été présentés par les Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le 16 octobre 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a, conformément à la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, et sur proposition du jury et du Comité directeur du Conseil de l'Europe responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- i. salué les vingt-trois réalisations présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe pour la 6^e Session du Prix 2018-2019, considérant qu'elles font partie de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2017)18;
- ii. attribué le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 6^e Session du Prix du paysage 2018-2019, à la réalisation suivante :

La renaturation du cours d'eau de l'Aire, République et Canton de Genève, Suisse,
et les partenaires suivants :

Suisse – Communes : *Bernex, Confignon, Perly-Certoux et Onex* ; Associations environnementales : *Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents (transfrontalière)* ; *ProNatura Genève* ; *Fonds mondial pour la nature-Genève* ; Association d'habitants : « *Vivre à Lully* » (AVAL) ; Association d'agriculteurs : *AgriGenève* ; *Union maraîchère de Genève* ; Bureau : *Groupement « Superpositions »* ;
France – Communauté de communes du Genevois : *Archamps, Haute-Savoie*, dans un esprit de coopération transfrontalière conforme à l'article 9 de la Convention européenne du paysage ;

iii. décerné des mentions spéciales identiques du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 6^e Session du Prix 2018-2019, aux réalisations suivantes :

Journée d'activités communautaires, « Faisons-le! », Fonds estonien pour la nature (ONG), Estonie ;

Création du Parc urbain national de Kotka, Ville de Kotka, Finlande ;

Reconquête des quais de la Seine à Rouen par l'aménagement d'une grande promenade fluviale, Ville de Rouen et métropole de Rouen, Normandie, France ;

Entre terre et eau, « Une autre manière de posséder », Consortium « Les hommes de Massenzatica », Italie ;

iv. reconnu la grande valeur de chacune des réalisations présentées à la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, ci-après mentionnées, et l'importance de les faire connaître comme sources d'inspiration :

Les colonies de Wortel et de Merksplas : un paysage culturel revalorisé, Vzw Kempens Landschap, Belgique ;

Dragodid : préserver les techniques de maçonnerie en pierre sèche de l'Adriatique oriental, Association 4 Grada Dragodid, Croatie ;

Parc de bord de mer multifonctionnel à Limassol, Municipalité de Limassol, Chypre ;

Les paysages du futur, Université de Copenhague, Danemark ;

Développement durable du Canyon de Martvili, Municipalité de Martvili, Géorgie ;

Recréation du lac Karla, Région de Thessalie, Grèce ;

Initiative de revitalisation du paysage dans l'esprit de la Charte du paysage de Pogányvár, Gouvernements locaux de : Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracs, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár, Hongrie ;

L'origine des traditions culturelles lettones : Dikļi, le lieu de naissance du festival de la chanson lettone, Municipalité de Kocēni, Lettonie ;

Formation et consolidation du territoire naturel urbanisé de la ville de Telšiai, Administration de la municipalité de district de Telšiai, Lituanie ;

Un autre paysage pour Vianden, Union pour le développement et la gestion du Parc Notre Nature, Luxembourg ;

Lista, un paysage et un partenariat uniques, Municipalité de Farsund, proposée par le Conseil du Comté de Vest-Agder, Norvège ;

Paysage de la culture du vignoble de l'île de Pico, *Gouvernement régional des Açores, Direction régionale de l'environnement, Portugal*;

Le plan d'aménagement du territoire à vocation spécifique : le paysage culturel de Sremski Karlovci, *Institut de planification urbaine et spatiale de Voïvodine, Secrétaire provincial à la planification urbaine et à la protection de l'environnement, Gouvernement de la Province autonome de Voïvodine, Serbie*;

Sauvegarde et restauration du paysage baroque du Calvaire Banská Štiavnica, *Association civique du Fonds pour le calvaire, République slovaque*;

Prés-vergers et paysage, *Municipalité de Kozje, Slovénie*;

Le paysage de l'anse de Bolonia : recherche, planification et intervention, *Institut du patrimoine historique andalou du Département de la culture du Gouvernement local de l'Andalousie, Espagne*;

Atlas de paysages du bassin Yeşilirmak, *Département d'architecture paysagère, Faculté de sylviculture, Université de Duzce, Turquie*;

Le Sill : Centre national de découverte du paysage, Bardon Mill, Northumberland, *Administration du Parc national de Northumberland, Royaume-Uni*.



© Fabio Chironi

La renaturation du cours d'eau de l'Aire

République et Canton de Genève

et les partenaires suivants :

Suisse

Communes : Bernex, Confignon, Perly-Certoux et Onex ;

Associations environnementales : Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents (transfrontalière) ; ProNatura Genève, Fonds mondial pour la nature-Genève ;

Association d'habitants : «Vivre à Lully» (AVAL) ;

Association d'agriculteurs : AgriGenève ; Union maraîchère de Genève ;

Bureau : Groupement « Superpositions » ;

France

Communauté de communes du Genevois : Archamps, Haute-Savoie, dans un esprit de coopération transfrontalière conforme à l'article 9 de la Convention européenne du paysage.



Le projet consiste en la revitalisation morphologique du cours d'eau de l'Aire, qui fut canalisé entre la fin du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle, dans le but de lui restituer son espace de liberté et de divagation afin de répondre à des objectifs environnementaux et de protection accrus contre les dangers de crues. Considérant que la rivière s'écoule dans une plaine fortement urbanisée, le projet a également eu un objectif social, offrant à la population de nouveaux lieux de détente et de promenade à proximité directe de la ville de Genève. Conduit par le service de renaturation des cours d'eau de la République et Canton de Genève, celui-ci a été mis en œuvre par le groupement « Superpositions », constitué d'ingénieurs, de biologistes et d'architectes paysagistes. La démarche suivie a consisté à laisser la nouvelle rivière façonner elle-même son lit en laissant libre cours au jeu des érosions successives, tout en transformant l'ancien canal en un parc linéaire avec des promenades des placettes publiques. Ce « grand jardin paysager », est particulièrement apprécié des citoyens.

Le Comité des Ministres a attribué le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe aux auteurs de la réalisation, dans le cadre de la 6^e Session du Prix du paysage 2018-2019.

Présenté par la République et Canton de Genève, le projet constitue un processus de création d'un paysage évolutif et multifonctionnel, dans lequel une intervention pluridisciplinaire et concertée de grande qualité a permis de restituer, à un cours d'eau auparavant canalisé, son espace de liberté dans un cadre territorial péri-urbain et urbain. Tout en permettant de prévenir les inondations et de reconstituer des écosystèmes favorables à la vie animale et végétale, ce paysage vivant est aussi devenu un espace de promenades et de loisirs ainsi qu'un lieu de rencontre apprécié des populations.

La dimension transnationale du cours d'eau représente une invitation à poursuivre la coopération transfrontalière pour valoriser le paysage.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Jardin de Laagna. Photo de participant volontaire

Journée d'activités communautaires, « Faisons-le ! »

Fonds estonien pour la nature

Chaque année depuis 2008, le premier samedi de mai, la Journée d'activités communautaires « Faisons-le ! » (*Let's do it!*), se déroule dans l'ensemble de l'Estonie. Il s'agit d'une journée d'action collective pour promouvoir la valeur du paysage. Le projet a été lancé et géré par une équipe de projet non gouvernementale, qui a impliqué avec succès un grand nombre de participants volontaires. En 2008, le projet a débuté par une action menée dans tout le pays, visant à nettoyer les déchets jetés illégalement. En 2009, les communautés locales se sont réunies pour générer de bonnes idées en faveur d'un développement local durable. Partant de cela, depuis 2010, différentes actions collectives (en estonien : *talgud*) sont menées dans tout le pays. Le projet a permis de mener un grand nombre d'actions afin de protéger et de gérer le paysage. Chaque communauté, organisation ou citoyen peut participer à la décision sur ce qui doit être fait et inviter d'autres personnes à se joindre à l'initiative. Depuis 2008, près de 14 700 interventions différentes de gestion du paysage ont été réalisées, impliquant plus de 433 600 participants. Ces actions ont pris en considération les dimensions culturelles et esthétiques des lieux et ont amélioré la qualité de l'environnement. Grâce au projet, les communautés locales sont devenues plus fortes et le public a pris davantage conscience des valeurs du paysage dans le contexte du développement durable.



Le Comité des Ministres a décerné une Mention spéciale du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe à la réalisation, dans le cadre de la 6^e Session du Prix du paysage 2018-2019.

Le projet démontre que les approches paysagères peuvent susciter la participation du public et une sensibilisation aux questions du développement durable. Sa démarche participative et fédératrice a permis de mobiliser la population autour d'une grande diversité d'actions locales. L'approche ascendante suivie représente un remarquable exemple de sensibilisation du public à la nécessité de disposer d'un paysage sain.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Patricia Broas

Création du Parc urbain national de Kotka

Ville de Kotka

Le Parc urbain national de Kotka, situé le long de la rivière Kymijoki et sur la côte du golfe de Finlande, est constitué de quartiers bâtis dans de vastes espaces verts, reliés par des corridors écologiques. Il couvre une superficie de 2 675 hectares et relie les sites les plus importants de la ville de Kotka, afin de créer un réseau uniforme et facile à parcourir. Il comprend un ensemble complet de paysages – avec leurs composantes naturelles et culturelles –, ainsi que des aires de loisirs que la ville s’est engagée à préserver. Le ministère de l’Environnement a approuvé la demande de la ville de créer un parc urbain national en 2014. Le statut des parcs urbains nationaux est défini dans la loi finlandaise sur l’utilisation des sols et la construction. Le concept de parc urbain national finlandais, véritable outil de conception d’une utilisation durable des sols, a été récompensé par le Réseau européen du patrimoine des jardins en 2014, dans la catégorie des Concepts verts à grande échelle.



Le Comité des Ministres a décerné une Mention spéciale du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l’Europe à la réalisation, dans le cadre de la 6^e Session du Prix du paysage 2018-2019.

Le projet a montré que la prise en compte du paysage a guidé avec grand succès le processus de planification, avec une participation du public qui a commencé dès les étapes initiales du projet. Des éléments paysagers préexistants, parfois dégradés, ont été réhabilités et intégrés dans un réseau spatial à grande échelle cohérent constitué d’une combinaison d’espaces verts et bleus (rivières, zones marines et sous-marines) reliés par des corridors écologiques. Les lieux d’habitation s’inscrivent harmonieusement dans la nature environnante. La réalisation a contribué favorablement à la qualité de la vie quotidienne et au bien-être de la population.

Le statut spécifique des Parcs urbains nationaux, défini par la loi finlandaise sur l’utilisation des sols et la construction, est également une source d’inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l’Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe, en tant que source d’inspiration.



© Jacqueline Osty et Associés

Reconquête des quais de la Seine à Rouen, par l'aménagement d'une grande promenade fluviale

Ville de Rouen et métropole de Rouen, Normandie



L'aménagement de la rive gauche de la Seine à Rouen, qui s'étend sur plus de trois kilomètres en cœur de ville, s'inscrit dans un vaste projet de reconquête des terres désaffectées des deux côtés de la rivière. Des activités industrielles et portuaires y avaient été développées à la suite de la Seconde Guerre mondiale et jusqu'au début des années 1980. Leur déclin progressif a donné lieu à la présence d'espaces stériles avec des sols et sous-sols pollués. L'emplacement des quais constituait pour la ville une opportunité de développement et il semblait important de redonner aux quais une seconde vie. La promenade fluviale crée désormais un lien entre les deux rives du fleuve et le centre-ville historique, permettant aux habitants de réutiliser ces espaces et de redécouvrir une partie oubliée de leur paysage urbain.

Le Comité des Ministres a décerné une Mention spéciale du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe à la réalisation, dans le cadre de la 6^e Session du Prix du paysage 2018-2019.

Le projet témoigne de la capacité des démarches paysagères à promouvoir la valorisation d'une zone fluviale urbaine. Il a permis de revitaliser des espaces abandonnés et dégradés en milieu urbain, ceci dans le respect des valeurs écologiques, environnementales, sociales et culturelles. Des traces de la vocation industrielle et portuaire du site ont été sauvegardées. Le projet s'inscrit dans un vaste processus de réhabilitation de friches, de part et d'autre du fleuve, qui a favorisé la restauration de l'équilibre écologique ; il représente un facteur d'attractivité du territoire et d'essor de la métropole. L'aménagement d'une longue promenade fluviale reconnecte les deux rives au centre-ville, permettant à la population de se réappropriier ces espaces pour son bien-être, comme lieux de loisirs et la convivialité.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



Landscape

'identity space' of the lands of the Pomposa Monastery

Paesaggio: spazio identitario



© Carlo Ragazzi et Paola Buttini

Entre terre et eau, « Une autre manière de posséder »

Consortium Les hommes de Massenzatica

Le Consortium Les hommes de Massenzatica est un projet de propriété collective datant du Moyen Âge, désormais reconnu légalement par la République italienne en vertu de la loi n° 168/2017. Etabli en tant que consortium en 1896, il constitue un point de référence pour la protection et l'entretien du paysage du delta du Pô. Au fil du temps, le projet a privilégié la création d'un sens de la communauté et de la fraternité plutôt que la croissance individuelle. Il a favorisé les possibilités d'entreprendre et de renforcer le capital social, tout en contrôlant les ressources en eau et en luttant contre une exploitation intensive des terres. Des travaux de recherche et de sensibilisation sont menés depuis 2010. Le projet a développé des pratiques agricoles innovantes, permettant de lutter contre le dépeuplement des zones rurales et de renforcer la cohésion sociale. Il est ainsi possible de transmettre un patrimoine partagé aux générations futures. En proposant un nouveau « pacte pour le paysage », le consortium promeut les valeurs de durabilité, de justice et d'appartenance, exprimant les identités multiples de l'Europe et de ses communautés.



Le Comité des Ministres a décerné une Mention spéciale du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe à la réalisation, dans le cadre de la 6^e Session du Prix du paysage 2018-2019.

Le projet témoigne du grand succès de l'approche paysagère à promouvoir la cohésion sociale. Le Consortium Les hommes de Massenzatica s'inscrit dans une forme pluriséculaire de propriété adaptée aux réalités socio-économiques du monde rural actuel dans un contexte en évolution, afin de lutter contre l'exode rural prédominant. Le projet promeut le sens de la communauté, en offrant des possibilités d'entrepreneuriat à travers la pratique d'une agriculture extensive respectueuse de l'environnement. Le contrôle permanent du niveau de l'eau, ainsi que les efforts pour lutter contre l'exploitation intensive des terres, contribuent au maintien du capital social. En proposant un nouveau « pacte pour le paysage », la réalisation a permis de transmettre un paysage vivant et harmonieux aux générations futures.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Wim Verschraegen

Les colonies de Wortel et de Merksplas : un paysage culturel revalorisé

Vzw Kempens Landschap



Les colonies de Wortel et de Merksplas forment ensemble un paysage culturel exceptionnel. Ce paysage compartimenté d'une superficie de 1 000 hectares, créé par l'homme au XIX^e siècle, se compose de zones ouvertes et fermées, de terres agricoles, de forêts et de réserves naturelles. Pas moins de 32 kilomètres de ruelles historiques et d'autres éléments linéaires, tels que des canaux et des haies, divisent le territoire en formes orthogonales. Certaines landes et tourbières, demeurées sans influence extérieure, montrent comment ce paysage était avant la création des colonies. Après plus de 150 ans de pratiques agricoles, le territoire a été délaissé. La zone a été brièvement menacée, jusqu'à ce que des citoyens se mobilisent. Au cours des dernières décennies, les autorités publiques et des associations ont collaboré avec succès pour sécuriser et restaurer l'identité et l'unité des deux colonies. Chacun peut ainsi continuer à profiter de ce paysage historique.

Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Nevena Keresa

Dragodid : préserver les techniques de maçonnerie en pierre sèche de l'Adriatique oriental

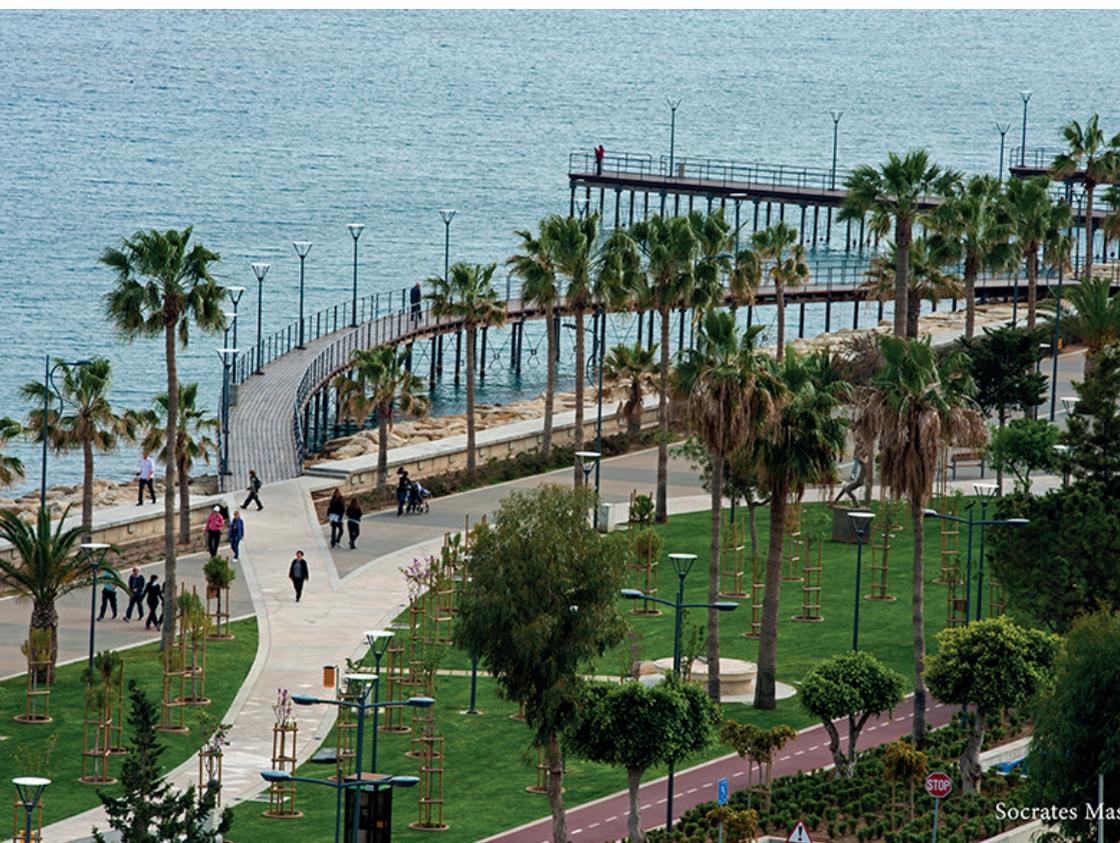
Association 4 Grada Dragodid

Dragodid est un projet d'éducation, de formation et de sensibilisation sur le patrimoine en pierre sèche de la Croatie et de l'Adriatique oriental. Il est dirigé par l'Association 4 Grada Dragodid, une organisation non gouvernementale composée principalement de jeunes professionnels et d'étudiants dans les disciplines concernant le patrimoine et le paysage (architecture, ethnologie, architecture du paysage et agriculture, notamment). Les phases initiales du projet ont été achevées en 2013, et plusieurs étapes ont ensuite été franchies : mise en place d'un portail d'informations sur le patrimoine ; établissement d'un inventaire public des bâtiments et des paysages en pierre sèche ; publication de manuels portant sur la collecte de fonds, la sensibilisation et les questions juridiques ; développement d'un programme régulier d'ateliers publics ; et inscription de l'art de la pierre sèche au registre national des biens culturels. L'association poursuit des travaux en faveur de la protection des paysages de la Croatie.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



Socrates Ma

© Socrates Massouras

Parc de bord de mer multifonctionnel à Limassol

Municipalité de Limassol

En 1970, le gouvernement et les autorités municipales de Limassol ont lancé un projet de réhabilitation de certaines zones côtières de la ville de Limassol, visant à gagner de la terre sur la mer afin de faire face à l'érosion, de protéger les bâtiments le long de la plage, et de créer un grand parc balnéaire. Le front de mer existant, long d'un kilomètre et large de 65 mètres, devait être modifié pour l'intégrer au nouveau visage moderne du centre-ville, en suivant une conception unifiée. La reconstruction a nécessité des travaux d'aménagement du territoire comprenant notamment : la plantation d'espèces locales pouvant résister à des températures élevées; le développement d'un système d'utilisation de l'eau recyclée des égouts à des fins d'irrigation; la construction d'infrastructures diverses (piste cyclable le long de la route principale, petit amphithéâtre, salons, passerelles, aires de jeux et de repos, aire de planches à roulettes, pontons et passerelles); ainsi que l'installation d'un système d'éclairage. Cet aménagement a pris en considération des espaces verts, des aires de jeux, fontaines et sculptures en place.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Kirsten Klein

Les paysages du futur

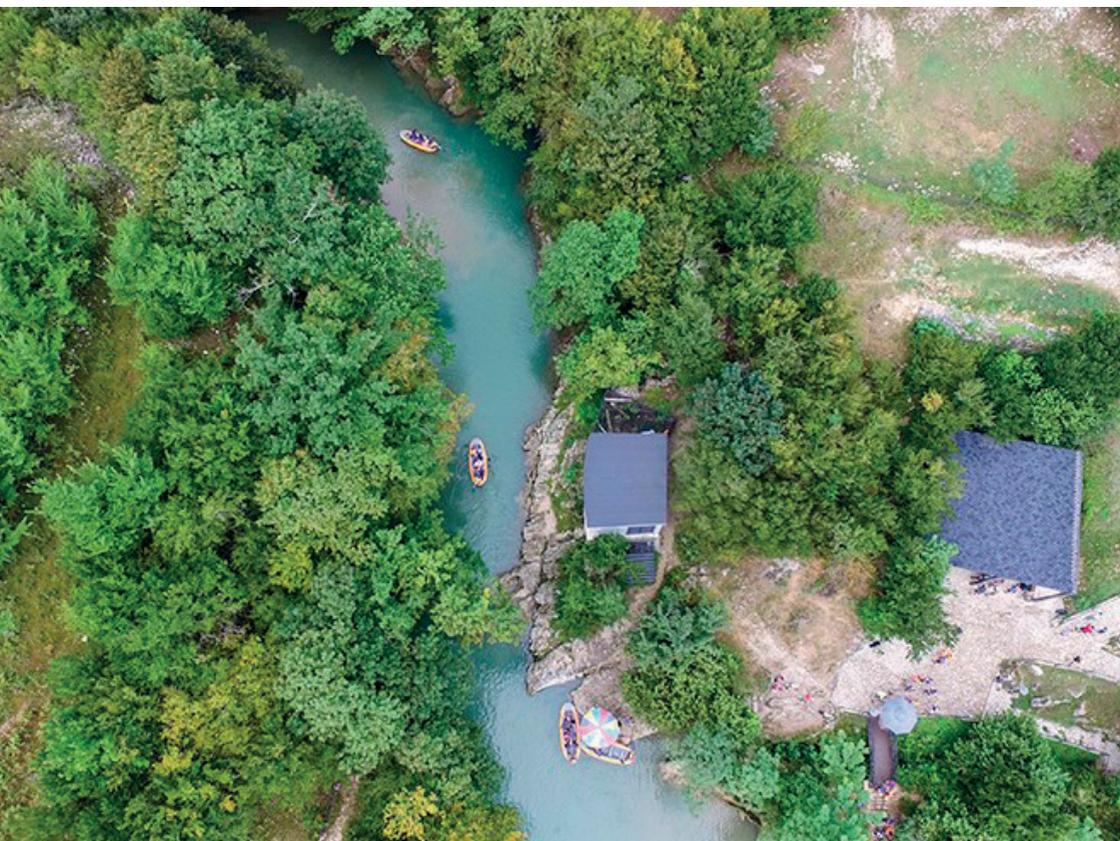
Université de Copenhague

« Les paysages du futur » est le nom du projet réalisé entre 2013 et 2018 dans le but d'inscrire l'avenir des paysages ruraux dans un agenda multidisciplinaire et de renouveler la planification de la campagne danoise. Le projet a été organisé par 18 partenaires, dont 11 municipalités danoises et l'Association des chasseurs danois, chacun menant une action en faveur du paysage. Le résultat des travaux a été publié dans le livre « Les paysages du futur – Vision et plans pour la campagne » (Bogværket, 2019). D'autres activités de recherche, présentées dans l'ouvrage « Paysage européen en transition : implications pour les politiques et les pratiques » (Cambridge University Press, 2018) se sont inspirées du projet. Ces actions ont eu des impacts certains sur la planification municipale et la gestion du paysage. L'établissement d'un cadre général en faveur d'une approche de la planification du paysage rural plus intégrée, participative et proactive, appelée « Elaboration de stratégies de paysage », constitue un résultat méthodologique majeur.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée, dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Lasha Gigauri, Agence des aires protégées de la Géorgie

Développement durable du Canyon de Martvili

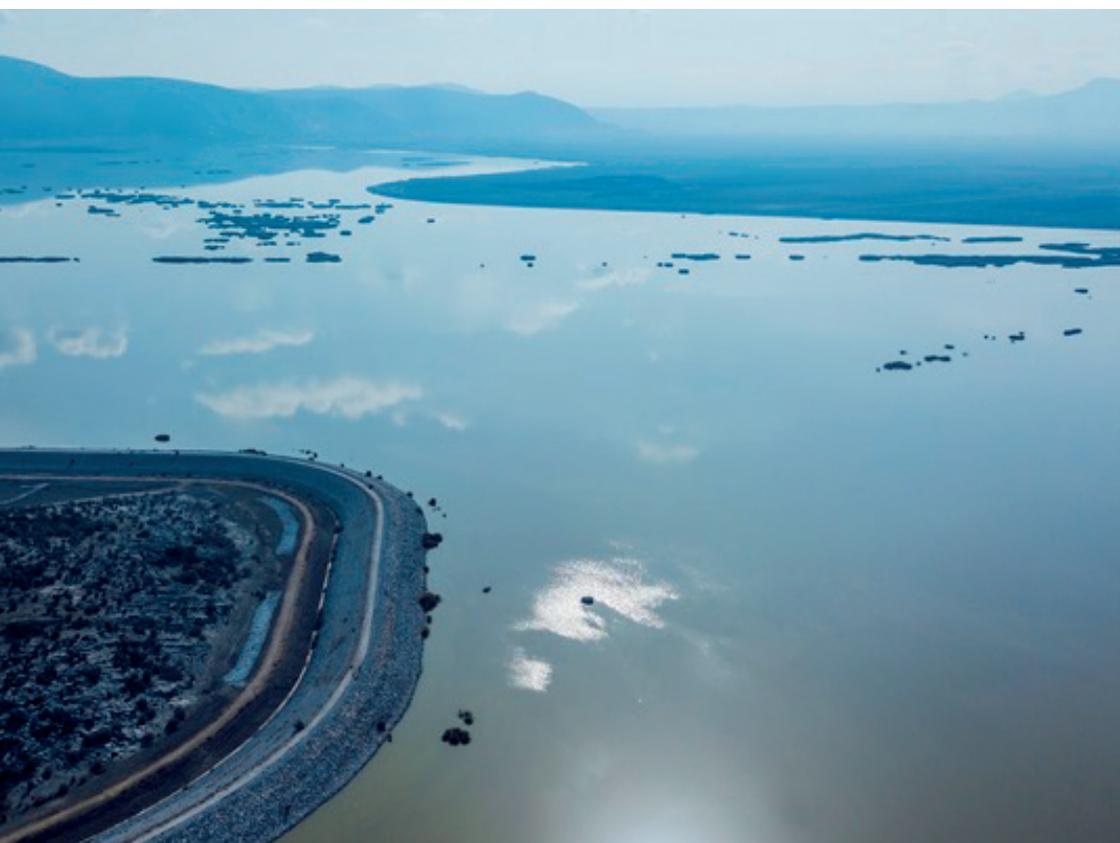
Municipalité de Martvili

Le Canyon de Martvili a reçu le statut de Monument naturel en 2013, et une administration en charge du monument a été créée en 2015. Auparavant, le site n'était connu que localement et, faute d'une gestion adéquate, s'était dégradé : des activités illégales de pêche et de braconnage y étaient menées, et la flore était endommagée. De plus, en raison du manque d'infrastructures, la sécurité des touristes n'était pas assurée. La situation a rapidement changé depuis 2015, date à laquelle l'Agence des zones protégées de la Géorgie a commencé, dans le cadre d'une coopération avec la municipalité de Martvili, à mettre en œuvre un projet de développement durable de la zone. Le canyon dispose à présent d'un centre d'accueil, de quais et d'un abri pour les bateaux, de sentiers pédestres, de ponts et de belvédères. Un moulin à eau du XIX^e siècle a été restauré et un système d'alerte en cas d'inondations a été installé pour la rivière Abasha. En outre, de grandes quantités de bouteilles et d'emballages en plastique ont été retirés, le lieu étant désormais parfaitement propre et sûr. Le gouvernement géorgien a accordé des droits de navigation à la société locale Oputsokhi, qui a acheté des bateaux et mis en place des services permettant d'accueillir des visiteurs.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Ministère de l'environnement et de l'énergie de la Grèce

Recréation du lac Karla

Région de Thessalie



La récréation du lac Karla représente un grand projet environnemental des Balkans, mis en œuvre par la région de Thessalie. Il a permis de créer une vaste zone humide de 3 800 hectares, destinée à inverser les conditions environnementales défavorables résultant du drainage du lac. Ce projet de développement local lancé en 2009, revêt une importance nationale, avec de multiples effets positifs pour la région du lac. Il a été mis en œuvre avec le soutien financier de fonds européens, du ministère des Infrastructures, des Transports et des Réseaux et de la Région de Thessalie. Grâce au projet, l'approvisionnement en eau de la région a été facilitée, la protection contre les inondations et l'irrigation des terres arables ont pu être améliorées, et l'agro-tourisme a pu se développer.

Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© János Veress

Initiative de revitalisation du paysage dans l'esprit de la Charte du paysage de Pogányvár

Gouvernements locaux de : Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracsa, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár

A partir de 2011, les municipalités de Pogányvár, Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracsa, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár, ont conjointement élaboré un projet complexe de revitalisation de leur territoire axé sur les paysages, afin de préserver et d'utiliser de manière durable le patrimoine traditionnel du comté de Zala. A l'initiative du gouvernement local de Zalaszentmárton, les neuf municipalités ont approuvé un programme et ont signé la Charte du paysage de Pogányvár (*Pogányvári Karta*), première charte du paysage de la Hongrie. Une gestion adaptative du paysage de la microrégion, a été mise en œuvre, favorisant la qualité de vie des habitants.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée, dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Municipalité de Koceni

L'origine des traditions culturelles lettones : Dikļi, le lieu de naissance du festival de la chanson lettone

Municipalité de Kocēni

Dikļi, un petit village de la Lettonie, a été mentionné pour la première fois dans les documents historiques en 1436. Dans le passé, ce territoire a été habité par les Livoniens qui ont choisi les monts Grebu et Bļodas comme lieux d'installation. Il est bien connu dans l'histoire culturelle de la Lettonie, les traditions du théâtre letton y ayant commencé en 1818. En 1864, Juris Neikens, un ecclésiastique et écrivain, a organisé le premier festival de chant dans l'enceinte du presbytère (à présent *Mount Neikenkalns*), créant ainsi les bases de la belle tradition lettone désormais inscrite sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO. Dikļi est un lieu où la nature et le patrimoine culturel se rencontrent, et l'un des rares lieux où sont conservés tous les documents des principaux événements culturels et faits de l'histoire de la Lettonie. Le projet a permis de valoriser un site archéologique et des monuments historiques d'importance nationale, au regard de leur paysage.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Algirdas Žebrauskas

Formation et consolidation du territoire naturel urbanisé de la ville de Telšiai

Administration de la municipalité de district de Telšiai

Le territoire naturel urbanisé de la ville de Telšiai, dans le nord-ouest de la Lituanie, est située sur sept collines sur les rives du lac Mastis. Avec des fonds de l'Union européenne et du gouvernement lituanien, plus de 20 projets ont été menés dans le but de nettoyer la rive nord du lac, précédemment polluée, de consolider le cadre urbain et de rétablir le lien entre le territoire et le lac. Ces projets, complexes et interdépendants, ont tenu compte de l'emplacement géographique de la ville ainsi que de ses valeurs naturelles et culturelles. Chaque quartier du centre de la ville a été rénové, et l'ensemble forme désormais un site historique fonctionnel et attrayant. Après le nettoyage de la rive nord du lac, une infrastructure de loisirs moderne a été mise en place, améliorant considérablement la qualité de vie de la population. Ce nouvel environnement attire désormais des investissements, dans la ville comme dans ses environs, tout en favorisant un développement durable.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Caroline Martin

Un autre paysage pour Vianden

Union pour le développement et la gestion du Parc Notre Nature



La ville de Vianden est entourée par la magnifique nature des Ardennes luxembourgeoises. Située au pied d'un imposant château, elle représente un attrait culturel et historique dans le Parc naturel Our, au nord du Grand-Duché de Luxembourg. Ces derniers siècles, l'agriculture et la sylviculture intensives ont marqué le paysage. Les pentes situées autour de Vianden, souvent escarpées et difficiles à exploiter, se sont embroussaillées ou ont été reboisées avec des résineux. Ces facteurs ont conduit à la disparition quasi totale des vues attrayantes sur la ville et le château. Par ailleurs, le parc de la ville, ainsi que son réseau de promenades, n'était plus entretenu. Considérant cette évolution, le projet a voulu améliorer la qualité d'un paysage traditionnel.

Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Flyt Norge, Arild Nielsen

Liste, un paysage et un partenariat uniques

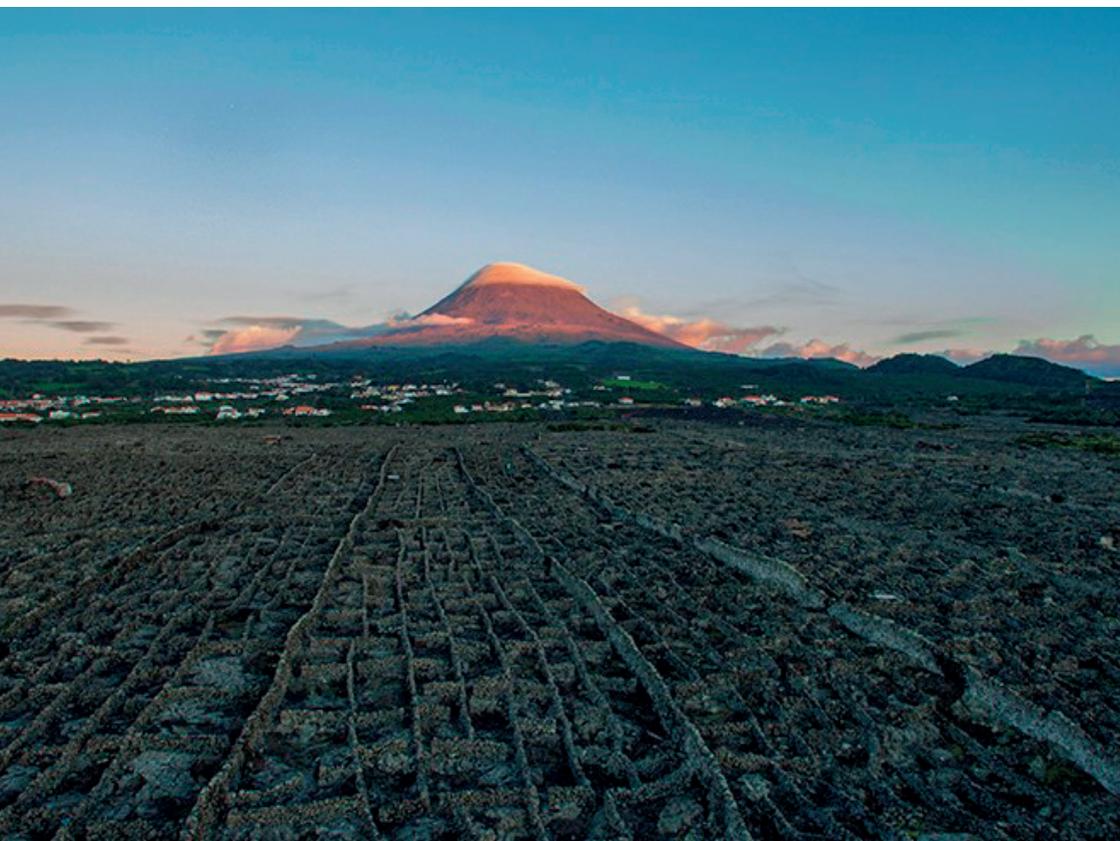
Municipalité de Farsund, Conseil du Comté de Vest-Agder



Depuis 1976, la municipalité de Farsund s'emploie systématiquement à protéger, à gérer et à promouvoir les valeurs naturelles et culturelles du district côtier de Lista, avec la coopération des autorités régionales, ainsi que de groupes de volontaires locaux et d'associations. Des travaux ciblés, menés pendant plus de 40 ans, ont contribué à façonner un paysage aux multiples facettes et d'une grande richesse. Lista possède de nombreuses espèces d'oiseaux ainsi que des plantes rares. Les diverses formes du relief (dunes de sable, lacs, zones humides, pâturages et forêts) offrent aux oiseaux des zones de repos, de nidification et d'hivernage appropriés. La préservation de ces précieux écosystèmes côtiers et marins nécessitent une gestion du paysage et l'utilisation de méthodes d'agriculture traditionnelles. Baigné d'une lumière spécifique, le territoire est attractif, tant pour les habitants que pour les visiteurs, qui peuvent découvrir et apprécier le paysage.

Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© José Feliciano

Paysage de la culture du vignoble de l'île de Pico

Gouvernement régional des Açores, Direction régionale de l'environnement



L'île du Pico, principale île du groupe central de l'archipel des Açores, est géographiquement éloignée de la partie la plus occidentale de l'Europe. En 1996, afin de faire face à l'abandon des terres et à au déclin de la population, le gouvernement régional des Açores a mis au point une politique de paysage innovante, fondée sur la valorisation des caractéristiques de l'île. Le volcan, la plus haute montagne des Açores et de l'ensemble du Portugal, la nature volcanique rocheuse du sol et la culture traditionnelle des vignobles ont été pris en compte dans la promotion des atouts naturels et culturels de l'île, en tant que base du développement durable. Le gouvernement régional a promu un aménagement du territoire, considérant la nécessité d'enrayer le déclin de la population et d'accueillir des visiteurs. La politique du paysage, mise en œuvre de manière continue et coordonnée, a constitué le point de départ de la revitalisation de la structure socio-économique du territoire. Cette démarche a conduit à commercialiser des produits locaux en dehors de la région, sur un plan international. Le but était de promouvoir les caractéristiques traditionnelles du paysage et de réhabiliter les atouts du patrimoine bâti et rural. La politique suivie a montré qu'il était possible de transformer une région isolée ultrapériphérique en un territoire dynamique, attractif, durable et exemplaire.

Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Vladimir Pihler, Novi Sad

Le plan d'aménagement du territoire à vocation spécifique : « Le paysage culturel de Sremski Karlovci »

Institut de planification urbaine et spatiale de Voïvodine,
Secrétaire provincial à la planification urbaine et à la protection de l'environnement,
Gouvernement de la Province autonome de Voïvodine



Reconnaissant les valeurs héritées, inscrites dans le paysage, et cherchant à atténuer les tendances négatives d'un développement territorial résultant à l'étalement urbain, de la construction illégale et d'une utilisation inappropriée des sols, le projet a eu pour objectif de créer une stratégie de développement spatial. Il s'agissait de valoriser l'image de la ville historique de Sremski Karlovci, en donnant la priorité aux préoccupations de l'habitat en lien avec le paysage. Le premier cadre conceptuel pour la planification spatiale en Serbie a été conçu à l'occasion de ce projet, fournissant un modèle pour l'application de la Convention européenne du paysage. Le document de planification a couvert un territoire de 64,16 kilomètres carrés, comprenant des paysages variés sur les pentes boisées du mont Fruska Gora et l'une des plus vastes plaines alluviales du Danube moyen (*Koviljsko-Petrovaradinski rit*). La zone de contact entre ces deux entités spatiales dominantes a déterminé la forme du paysage, qui se caractérise par la morphologie compacte de la ville historique et les particularités de son environnement agricole. Les activités entreprises ont eu pour objet d'exploiter tout le potentiel du paysage et à identifier des objectifs de qualité, dans le but d'élaborer une nouvelle stratégie de développement spatial.

Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Archives du fonds du Calvaire

Sauvegarde et restauration du paysage baroque du Calvaire Banská Štiavnica

Association civique du Fonds pour le calvaire

Le projet a été mis en œuvre par l'Association civique du fonds du calvaire dans le but de sauvegarder et de restaurer le paysage et le complexe architectural baroque du calvaire de Banská Štiavnica. Le complexe du calvaire fait partie d'un site inclus dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il comprend un total de 23 bâtiments sacrés distincts – trois églises, 17 chapelles et trois autres objets situés sur l'axe central de la colline du Scharffenberg. La réalisation du projet a commencé peu de temps après que la zone baroque du calvaire ait été inscrite, en 2007, sur la liste des 100 sites les plus menacés du Système mondial de surveillance des monuments. L'Association civique du fonds pour le calvaire a contribué à la restauration de la zone dégradée de la colline de calvaire, lui redonnant, après une vaste reconstruction, son aspect baroque d'origine. Parallèlement, l'association a contribué à redonner vie à un paysage religieux symbolique, qui est à nouveau un lieu de destination pour les fidèles et de nombreux visiteurs. La mise en œuvre du projet a permis de conserver d'immenses trésors culturels, architecturaux, artistiques et historiques, tant à l'extérieur des monuments, qu'en leur intérieur: décorations, fresques et sculptures.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Barbara Ploštajner

Prés-vergers et paysage

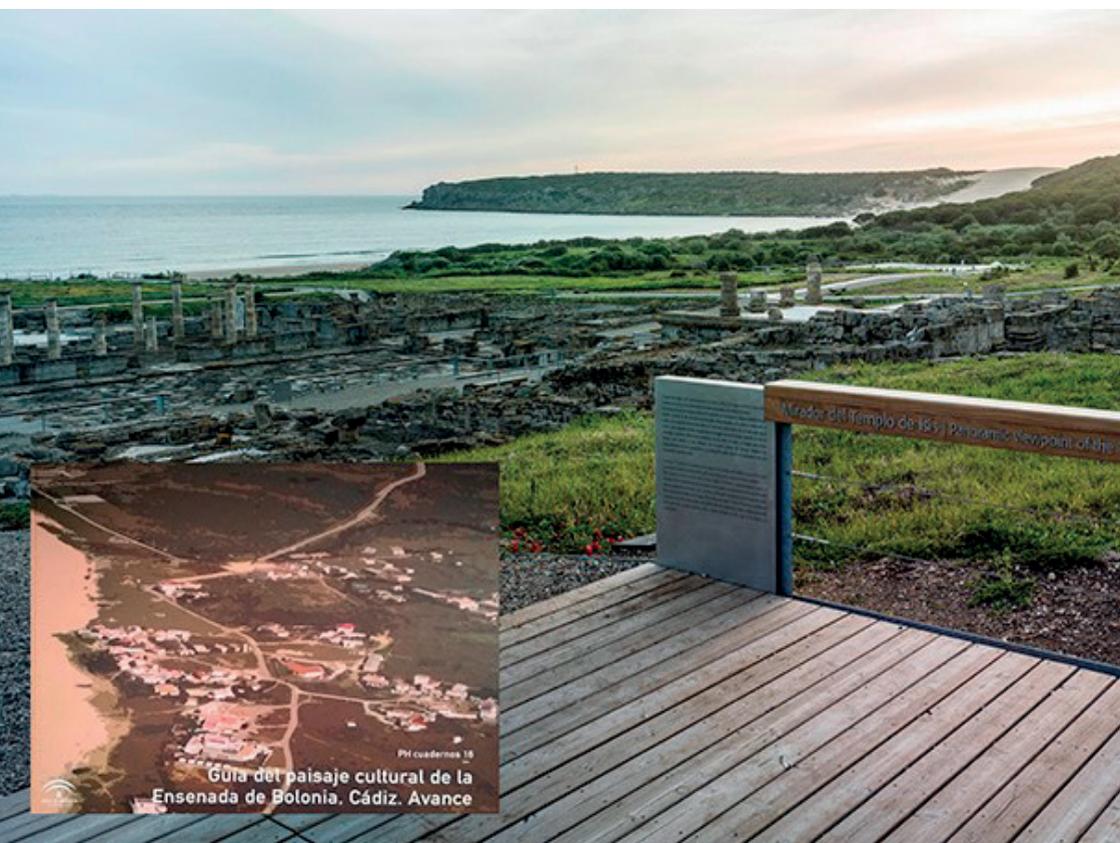
Municipalité de Kozje

L'utilisation extensive des terres agricoles dans les prés-vergers, permet de maintenir un paysage agricole traditionnel en contribuant de manière significative à la préservation de la biodiversité. Les prés-vergers de la zone protégée du Parc régional de Kozjansko font partie des zones spéciales de conservation parmi les plus importantes de l'Europe (Natura 2000), car ils représentent un environnement naturel nécessaire à de nombreuses espèces d'oiseaux rares en danger. Les changements dans les pratiques agricoles, le défaut d'entretien des terres, les transformations économiques et sociales, qui constituent des processus menaçant ce type d'habitat, ont été enrayerés par l'adoption de mesures proactives. L'adoption d'une approche holistique a permis de protéger la nature et de valoriser le paysage, en développant une agriculture de qualité favorable à l'économie locale. Les prés-vergers, ainsi que les pommes cultivées, sont devenus un symbole. La population locale, les gestionnaires de la zone protégée et des organisations non gouvernementales, travaillent conjointement en faveur du paysage.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Jesús Granada

Le paysage de l'anse de Bolonia : recherche, planification et intervention

Institut du patrimoine historique andalous du
Département de la culture du Gouvernement local de l'Andalousie

Afin de se conformer aux dispositions de la Convention européenne du paysage, un ensemble d'actions – recherche, planification et intervention – ont été entreprises en faveur du paysage de l'Anse de Bolonia, considérant son patrimoine naturel et culturel. Des itinéraires de visite ont été aménagés afin de révéler la richesse du site. Le projet a pris en compte la nature complexe et relationnelle du paysage, tel que perçu par la population et les visiteurs. Les conditions d'accessibilité ont été facilitées et de nouveaux supports d'interprétation ont été mis en place. Le projet s'inscrit dans une stratégie plus vaste de protection et de gestion du paysage, afin d'en améliorer la qualité. Il a permis de promouvoir la participation des acteurs locaux et d'instaurer une véritable coopération interinstitutionnelle.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Osman Uzun

Atlas de paysages du bassin Yeşilirmak

Département d'architecture paysagère, Faculté de sylviculture,
Université de Duzce

L'Atlas du paysage du bassin du Yeşilirmak a eu pour objet d'identifier les paysages de la zone, d'analyser leurs caractéristiques fondées sur les valeurs naturelles et culturelles du territoire, ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient. Le projet a été lancé en 2012 et s'est déroulé en trois grandes étapes : étude, inventaire et évaluation du paysage ; constitution d'une base de données ; analyse des fonctions du paysage avec la définition d'indicateurs et d'évaluation des caractéristiques du paysage. Une réunion destinée au lancement du projet s'est tenue à Amasya, puis des ateliers ont été organisés, avec la participation d'organismes publics, d'organisations non gouvernementales et de la population, à Samsun, Tokat et Çorum. Des sessions de formation et de finalisation des travaux se sont tenues à Ankara. Une carte, indiquant des directives sectorielles, a pu être établie.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Autorité du Parc national du Northumberland

Le Sill : Centre national de découverte du paysage, Bardon Mill, Northumberland

Administration du Parc national de Northumberland

Le Centre national de découverte du paysage de Sill est une destination accessible à tous ceux qui souhaitent visiter les paysages naturels du parc national de Northumberland et du grand nord-est de l'Angleterre, ainsi que la limite des *Scottish Borders*. Ce centre porte le nom du site géologique de renommée internationale, Whin Sill, situé à proximité. Il propose tout au long de l'année un programme complet d'activités et d'événements qui ont pour objet : d'inspirer la génération actuelle et future d'amateurs de paysages ; d'ouvrir à tous l'accès à la campagne ; et de veiller à ce que ces derniers endroits sauvages puissent être préservés, et les communautés qui s'y trouvent continuer à y vivre de manière prospère. Le centre agit comme un point focal, et constitue une destination sûre et accessible pour tous, en particulier pour les familles, les jeunes et les personnes handicapées. Avec plus de 150 000 visiteurs par an et près de 30 000 personnes participant à des activités diverses sur le paysage, le centre est rapidement devenu l'une des principales attractions en accès libre du nord-est de l'Angleterre.



Le Comité des Ministres a reconnu la grande valeur de la réalisation présentée dans le cadre de la 6^e Session 2018-2019 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et l'importance de la faire connaître comme source d'inspiration.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage étaCHbli par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

7^e Session 2020-2021

Présentation

Douze projets ont été présentés par les Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la 7^e Session 2020-2021 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le 23 novembre 2021, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a, conformément à la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, et sur proposition du jury et du Comité directeur du Conseil de l'Europe responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

i. salué la grande qualité des douze réalisations présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe pour la 7^e Session du Prix 2020-2021, considérant qu'elles font partie de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2017)18;

ii. attribué le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 7^e Session du Prix du paysage 2020-2021, à la réalisation suivante :

La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino, *Fondation della Misericordia Maggiore de Bergame, Italie*;

iii. décerné une mention spéciale identique du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 7^e Session du Prix 2020-2021, aux réalisations suivantes :

Le Sel de la vie, *Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie*;

La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie, *Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobotnie du Nord, Finlande*;

Le Pays des abeilles, *Association civique kRAJ, République slovaque*;

Le développement de la destination touristique de Brda, Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture, la jeunesse et le sport Brda, Slovénie;

Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société, Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie;

iv. reconnu la grande valeur de chacune des réalisations présentées à la 7^e Session 2020-2021 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, ci-après mentionnées, et l'importance de les faire connaître comme sources d'inspiration :

Les paysages parlent, Fonds letton pour la nature, Lettonie;

Un paysage vivant : la Région de la côte des fjords- et Géoparc, Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège;

La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda, Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne;

Herdade da Contenda, un conte de résilience pour la nature, Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal;

Le Parc des jardins, Ville de Timișoara, Comté de Timiș, Roumanie;

Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur, Commune de Bregaglia, Suisse.



© Gabriele Rinaldi

La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino

Fondation della Misericordia Maggiore de Bergame

Le projet consistait à récupérer et à aménager, par le biais de partenariats public-privé, le paysage de la vallée d'Astino, une zone précieuse de 60 hectares située juste à l'extérieur de la ville de Bergame. Riche en histoire et en biodiversité, cette zone était tombée dans un état de délabrement et d'abandon au cours des dernières décennies, malgré l'introduction de restrictions en matière de développement.

En 2007, répondant au désir de la communauté locale de sauvegarder et de valoriser cette zone, la Fondation della Misericordia Maggiore (MIA) de Bergame a acquis le monastère d'Astino et les terrains adjacents, afin de restaurer le complexe et de régénérer durablement son paysage. Un dialogue intense avec une large collaboration a abouti en 2017 à la souscription d'un accord de plan.

Le projet prévoyait : la restauration du monastère et des fermes, du château et des sentiers environnants ; la création d'itinéraires éducatifs dans le bois de l'allégresse (*Bosco dell'Allegrezza*) ; la réintroduction de cultures traditionnelles basées sur des méthodes d'agriculture biologique et le réseau d'irrigation ; et la création d'une branche locale du jardin botanique de Bergame. Une série d'événements culturels, éducatifs et de formation ont été organisés. Des mesures spécifiques ont été prises pour intégrer les personnes défavorisées. En rétablissant la forte identité et la signification sociale de ces sites, le projet a pleinement restauré la Vallée d'Astino au profit de tous les habitants de Bergame et de la vallée.



S'inscrivant dans une longue tradition de solidarité portée par la Fondation della Misericordia Maggiore de Bergamo, le projet a réussi à mettre en valeur un paysage historique pour créer un paysage tourné vers l'avenir. Alliant tradition et nouveauté, celui-ci a promu un développement territorial durable considéré tout à la fois dans ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique. Le paysage de la vallée d'Astino et son complexe monastique ont été conservés aux portes de la ville. Poursuivant le travail initié par les moines, les auteurs du projet ont développé des méthodes de gestion agricoles et forestières contemporaines qui favorisent la biodiversité. Le patrimoine culturel a été restauré, des liens sociaux tissés, et des emplois créés avec une forte implication de la population locale. Des modes de circulation douces ont été mis en place. Les activités de sensibilisation et l'éducation favorisent une réelle conscience paysagère. L'étroite coopération entre les différents acteurs, fondée sur une charte éthique, confèrent à ce projet une valeur éminemment exemplaire.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Diana Pavlova

Le Sel de la vie

Fondation bulgare pour la biodiversité

Le projet le « Sel de la vie » a été mis en œuvre dans la zone du lac Atanasovsko, l'un des principaux points importants de la biodiversité dans la région biogéographique de la mer Noire. Le lac fait partie du complexe de zones humides de Burgas, l'un des trois complexes de zones humides les plus importants pour le rassemblement des oiseaux d'eau le long de la côte bulgare de la mer Noire. Le magnifique et coloré lac Atanasovsko, tel qu'il est connu aujourd'hui, résulte en grande partie de la symbiose entre l'homme et la nature : une modification importante, aux fins de la production de sel, a rendu le site riche et significatif. Alors que la côte fait l'objet d'une urbanisation grandissante, la lagune revêt une importance stratégique pour la conservation de la diversité biologique sur le littoral de la mer Noire.



Les actions menées ont permis d'enrayer la tendance à long terme qui conduisait à la dégradation de ces lagunes, habitats prioritaires pour de nombreuses espèces. Un travail a été développé pour sensibiliser le public à la grande valeur des marais salants (sites du réseau Natura 2000), d'où la devise du projet, le « Sel de la vie ». Le projet a impliqué un large éventail de personnes qui sont informées de la richesse de la région et des avantages qui résultent de la protection de la zone. La compréhension et le respect des processus qui se déroulent dans le lac, la biodiversité, le sel marin bulgare et la fascination pour le processus d'extraction du sel se sont améliorés. Plus précieux encore, un lien émotionnel entre les personnes et le lac a été entretenu.

L'opération a permis de préserver le paysage de la lagune côtière du lac Atanasovsko, témoin de la symbiose entre l'homme et la nature. Elle a renforcé l'attachement du public aux valeurs écologiques, sociales et culturelles de ce paysage exceptionnel qui a un attrait esthétique indéniable. Le système hydraulique a été soigneusement restauré. Ce site attractif est devenu le lieu privilégié de manifestations culturelles et artistiques, comme la fête du sel. Née de l'implication du monde scientifique, des organisations associatives locales, des habitants de la région et des décideurs politiques, la réalisation a révélé un paysage qui améliore la qualité de vie pour les populations d'hommes et d'oiseaux, tout en soutenant l'économie locale.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Jorma Pessa

La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie

Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobotnie du Nord

Les prairies côtières exceptionnellement étendues de la baie de Botnie ont été restaurées afin de préserver leur paysage et leurs habitats. Elles résultaient de l'agriculture traditionnelle qui y était pratiquée, mais l'évolution des pratiques agricoles avait conduit à leur dégradation. Grâce au projet, plus de 4 000 hectares ont été restaurés.

Un modèle opérationnel pour la gestion des zones côtières a d'abord été développé, impliquant l'identification de sites précieux de prairies côtières, la définition de mesures appropriées pour les restaurer à l'état de référence, et la recherche d'un agriculteur local pour mettre en œuvre ces mesures avec un financement par le biais d'une aide agro-environnementale. L'utilisation de ce modèle opérationnel, basé sur l'expérience acquise dans les sites pilotes, a été étendue avec succès à un vaste territoire.



Le succès du projet signifie que les vastes prairies côtières traditionnelles de la baie de Botnie ont retrouvé leur lustre d'antan grâce à une coopération étendue et à long terme. Des mesures et méthodes similaires peuvent également être appliquées ailleurs en Finlande et dans d'autres Etats.

La forte coopération entre les autorités chargées de la conservation de la nature, les propriétaires fonciers, les agriculteurs et les organisations locales a permis de restaurer un paysage de 4000 hectares de prairies côtières dont les pratiques d'entretien remontent au XV^e siècle. Les agriculteurs ont pu bénéficier de mesures agro-environnementales visant à revitaliser le paysage rural de la baie de Botnie. Des initiatives de sensibilisation ont permis de familiariser les nouvelles générations avec l'agriculture traditionnelle. Le projet représente un exemple remarquable de solidarité entre les acteurs locaux, afin de préserver l'histoire d'un paysage unique.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Association civique kRAJ

Le Pays des abeilles

Association civique kRAJ



Le Pays des abeilles est un projet axé sur l'éducation dans le domaine de l'apiculture, qui est l'un des thèmes prioritaires de l'Union européenne. L'association a construit un centre d'éducation unique et exploite désormais des ruchers éducatifs pour les professionnels et le grand public. Elle organise des programmes expérimentaux pour tous types d'écoles, avec des camps de jour et des activités au cours desquels elle sensibilise systématiquement la population à l'importance des abeilles et des pollinisateurs naturels pour l'environnement. Des cours d'apiculture pour débutants et des cours gratuits pour les chômeurs de longue durée sont dispensés. Une aide matérielle et une formation aux diplômés pour la vente de produits apicoles sont également fournies.

Engagée dans l'entrepreneuriat social, l'association a fondé un atelier de traitement de la cire et un atelier de menuiserie pour la production de ruches. Des personnes issues de milieux socialement défavorisés et de groupes marginalisés sont engagées et apprennent à traiter les produits apicoles. Une formation professionnelle est également proposée, ce qui permet de développer la coopération dans la région et de soutenir la vie communautaire. En étendant les familles d'abeilles dans le paysage, et en créant des territoires favorables aux pollinisateurs, il contribue à l'augmentation de la biodiversité du paysage.

Le projet contribue à la préservation durable d'un paysage en s'attaquant au grave problème environnemental du déclin des pollinisateurs. Il vise à assurer la pollinisation par les abeilles et d'autres pollinisateurs naturels. Le projet encourage la réalisation d'un paysage conçu pour les abeilles, le développement d'une méthode d'apiculture durable et fournit une formation professionnelle. Les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation renforcent le lien avec le paysage et sont une véritable source d'inspiration pour la population locale. Le projet contribue à la création d'un espace socio-économique pour la création d'emplois basés sur le miel et les produits apicoles locaux. Il favorise ainsi la cohésion sociale dans une région auparavant négligée.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Damijan Simčič, Zoso

Le développement de la destination touristique de Brda

Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture, la jeunesse et le sport
Brda

La commune de Brda couvre les deux tiers de l'ensemble du paysage en terrasses qui s'étend dans l'ouest de la Slovénie entre la rivière Soča, les monts Sabotin et Korada et la plaine du Frioul. La recherche des meilleurs produits viticoles et fruitiers a conduit à la construction de terrasses sur les flancs des collines. Cette longue histoire et cette tradition sont préservées jusqu'à aujourd'hui, et sont encouragées par la politique d'aménagement du territoire responsable de la municipalité. Cette politique favorise la qualité du paysage en terrasses ainsi que le travail agricole traditionnel et essentiellement manuel, en intégrant l'ancien au nouveau.



Le paysage exceptionnel, avec ses oliviers, ses vignes et ses arbres fruitiers (cerisiers notamment) représente un atout pour un tourisme durable basé sur la découverte de méthodes de culture traditionnelles, de formes de coopération intergénérationnelle dans les exploitations agricoles et la valorisation des produits issus du terroir. Le caractère du paysage est présenté dans le cadre des produits mis à la vente (vin, olives, fruits), ce qui contribue à les valoriser.

La restauration et l'entretien du paysage agricole en terrasses de Brda, combinés à la conservation des variétés locales et à la promotion des produits traditionnels, démontrent l'importance de préserver l'identité d'un paysage empreint d'histoire. La restauration du patrimoine culturel et le développement de l'agrotourisme ont contribué positivement à soutenir l'activité économique de la commune dans une perspective de développement durable. L'approche participative dans le processus de décision a contribué à la réussite du projet. La population, ainsi que les visiteurs, peuvent désormais apprécier le paysage et ses produits de qualité.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Ali Kemal Birinci & Kansu Alkan

Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société, Municipalité d'Antalya Kepez



Les fondations de la filature et du tissage de coton d'Antalya ont été posées dans les années 1950, devenant ainsi la première installation industrielle d'Antalya, avec une superficie de 250 000 m². De nombreuses personnes y ont travaillé de longues heures et, jusqu'à sa fermeture en 2003, l'usine est devenue un lieu de mémoire des histoires des travailleurs, de leurs familles et de leurs amis. En 2005, les propriétaires de l'usine ont cédé les droits à l'administration de l'époque, qui alors transmis les droits d'utilisation à une société étrangère pour construire un centre commercial. En 2009, la nouvelle administration de la municipalité de Kepez a reconnu l'importance de cet espace pour la mémoire collective de la ville et a passé plusieurs années à se battre devant les tribunaux pour récupérer les droits légaux sur le terrain et le rendre à ses propriétaires légitimes, les citoyens. Cette prise de position était d'une grande importance dans la mesure où la récupération des terres devait permettre de préserver un paysage naturel et culturel.

En se concentrant sur l'intérêt commun, en collaboration avec une direction qui défend ses valeurs, le conseil municipal a réuni un groupe de travail diversifié. Le rapport qui en a résulté a servi de plan directeur pour la création de ce parc situé au centre de la ville, un plan qui protège les intérêts de la société en tant qu'espace accessible à tous. Il existe désormais une plateforme commune pour sensibiliser et engager les citoyens locaux en tant que participants actifs et propriétaires du parc. Cela représente une garantie essentielle pour un avenir durable en termes de maintien des qualités de l'écosystème et des caractéristiques socio-culturelles du parc.

En décidant de créer un parc destiné à lier nature et culture sur le site d'un complexe de filature désaffecté, la municipalité de Kepez a mis à la disposition des habitants un vaste espace culturel et de loisirs qui peut être apprécié de tous. Les différentes composantes du parc – un jardin botanique, des musées, une bibliothèque, des espaces sociaux – ont été restaurés et aménagés, préservant ainsi la mémoire du lieu. Le projet a été réalisé dans le respect des valeurs civiques et éthiques, et une approche participative a été suivie dès le début du processus. Une plateforme de gouvernance interactive permet aux citoyens de s'impliquer activement dans l'avenir de ce paysage vivant. La décision du maire de préférer un parc à un centre commercial a été pleinement justifiée.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Fonds letton pour la nature

Les paysages parlent

Fonds letton pour la nature

Le projet, consacré au 100^e anniversaire de l'État letton, s'appuie sur une vision du paysage futur de la Lettonie, définie par les experts du Fonds letton pour la nature. Il est tourné vers l'avenir, dans le respect du passé. Il envisage un paysage où les gens vivent et travaillent de manière durable, en préservant le patrimoine naturel et culturel. Le futur paysage de la Lettonie – celui que les nouvelles générations verront et dans lequel elles vivront – est créé et décidé aujourd'hui. Par conséquent, l'objectif principal était de créer des moyens pour que la vision devienne réalité en sensibilisant la société aux impacts que les actions d'aujourd'hui ont sur les paysages du futur.



Le projet s'articulait autour des éléments suivants : une campagne de communication où des éléments du paysage « parlent » grâce à des voix off d'acteurs et de musiciens lettons célèbres (www.ainavasruna.lv); des conseils pratiques « Ce que je peux faire pour aider », qui comprenaient des actions simples que la plupart des gens pouvaient intégrer dans leur vie quotidienne; et « Hier et aujourd'hui », un voyage virtuel passionnant pour visiter des paysages familiers il y a une centaine d'années grâce à une collection de cartes postales anciennes et de photos contemporaines correspondantes. Les personnes ont été encouragées à soumettre leurs propres photos pour l'exposition. La campagne a été complétée par des activités consacrées à la gestion durable du paysage au niveau des individus, des exploitations et des collectivités locales. Les actions ont été développées sous forme de fiches d'information et de matériel éducatif. Les résultats d'une recherche intitulée « Les paysages parlent. Changements dans les paysages lettons et leurs valeurs au cours du siècle dernier » par l'université de Vidzeme, ont reçu une large couverture médiatique. La vision et les objectifs principaux du projet se trouvent dans un Manifeste du paysage (<https://ainavasruna.lv/ainavas-manifests>).

Ce projet reflète un engagement fort des acteurs impliqués pour sensibiliser, à grande échelle, à l'importance du paysage letton pour les populations et les visiteurs. Il a permis de sensibiliser les acteurs à l'importance du paysage et aux impacts que les actions d'aujourd'hui peuvent avoir sur le paysage de demain. Une large campagne de communication a proposé des moyens de préserver la biodiversité et de gérer le paysage. Le grand public, les professionnels et les pouvoirs publics ont été invités à réfléchir aux transformations du paysage, afin d'en prendre soin. Une vaste exposition virtuelle a suscité un grand intérêt.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Trude-Soilen

Un paysage vivant : la Région de la côte des fjords- et Géoparc

Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad



La Région de la côte des fjords- et Géoparc rassemble les habitants de quatre municipalités qui agissent ensemble pour préserver, valoriser et faire connaître la nature et la culture de leur région. Les travaux réalisés s'inscrivent dans une perspective de développement durable à long terme, d'un point de vue environnemental, culturel, social et économique. Grâce aux connaissances pratiques d'une Société ovine sur l'élevage des Vieux moutons norvégiens, les habitants peuvent apprendre à produire leur propre nourriture tout en protégeant la lande côtière menacée.

Les habitants travaillent ensemble pour maintenir l'un des plus anciens paysages culturels d'Europe avec sa diversité d'espèces. Ils transmettent aux nouvelles générations une méthode traditionnelle d'élevage. Les moutons parcourent les landes toute l'année et la technique du brûlis est utilisée. Le parc poursuit un projet de préservation des bâtiments associés au patrimoine culturel côtier local. Outre les premiers résultats obtenus – production alimentaire, préservation d'un paysage menacé et bénéfiques pour la santé – la coopération a créé un sentiment de cohésion, d'appartenance et d'intégration parmi les habitants, qui a donné un sens au mot « nous ».

Ce projet s'inscrit dans un processus plus large de préservation d'un paysage façonné par l'homme depuis plus de 5 000 ans. En rétablissant l'élevage traditionnel du Vieux mouton norvégien, la Hardbakke Old Norwegian Sheep Society, une coopérative gérée par les habitants de la région de la Côte des Fjords, a permis de redécouvrir la richesse de cette race ancienne. Des emplois basés sur des modes de production traditionnels et respectueux de l'environnement ont été créés et le travail effectué a permis de valoriser des pratiques ancestrales que les générations actuelles redécouvrent. Basé sur une approche ascendante, le projet est le résultat d'un engagement fort de la population locale. En préservant la richesse d'un paysage unique, il a créé une dynamique qui est basée sur une alliance durable entre l'homme et la nature.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Milena Piatkowska

La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda

Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie

Le projet a mis en valeur le paysage avec ses caractéristiques environnementales, culturelles et historiques. La planification durable et la gestion du paysage ont révélé et mis en valeur les collines calcaires avec des affleurements rocheux qui constituent une caractéristique unique au niveau national et européen. Les habitats thermophiles non forestiers ont été protégés, restaurés et préservés ; les méthodes de conservation de la nature ont été développées et les espèces non-indigènes envahissantes ont été combattues, offrant ainsi un exemple à suivre. Les connaissances, l'expérience et les résultats du projet ont été promus lors de conférences, et les activités d'éducation, d'information, de publication et de promotion du complexe des parcs paysagers de la voïvodie de Silésie (*Zespół Parków Krajobrazowych Województwa Śląskiego*) ont été présentées, tant en Pologne qu'à l'étranger.



Le projet s'inscrit dans une politique de développement durable et inclusif du plateau de Cracovie-Częstochowa, contribuant au développement social et économique de la population. Les activités de sensibilisation au paysage promues, et les formes de participation développées, ont conduit à la recherche de sources de revenus alternatives respectant l'environnement naturel et culturel. La conservation active du paysage et le développement d'un tourisme rural favorisant la gastronomie et la vente de produits locaux ont contribué à améliorer les conditions de vie des communautés locales.

Grâce à la mise en place d'opérations exemplaires d'aménagement et de gestion du paysage, le projet a contribué à protéger un paysage unique du Haut-Jura, constitué d'une mosaïque de collines et de rochers pittoresques. Il a permis de préserver des habitats précieux et des espèces endémiques qui étaient menacés par l'intensification de l'agriculture, par diverses formes de pollution et des espèces invasives. Les actions menées pour sensibiliser les acteurs locaux à l'histoire du territoire, aux valeurs de ses ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles d'agriculture et d'élevage, ont pleinement placé la question du développement durable du territoire au centre de leurs préoccupations.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Daniel Pinheiro

Herdade da Contenda, un conte de résilience pour la nature

Municipalité de Moura, Alentejo

Le projet a mis en œuvre une politique paysagère dans un territoire appelé Herdade da Contenda (Domaine de Contenda, 5 270 hectares) appartenant à l'autorité locale de Moura, qui borde l'Espagne. L'importance de ce paysage transfrontalier remonte au Moyen Âge, époque à laquelle il était géré comme une communauté. Objet de litiges entre le Portugal et l'Espagne, cette vaste propriété a été divisée entre les deux pays à la fin du XIX^e siècle.



Gérée par la municipalité, la partie portugaise a ensuite été louée pour l'agriculture. Sa surexploitation a entraîné son déclin, une perte de biodiversité, son abandon et la dégradation du paysage. L'autorité locale, en collaboration avec les services forestiers et l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, a mis en œuvre des politiques de régénération et de valorisation du paysage, le transformant en un territoire attrayant et riche d'un point de vue écologique.

Les pratiques de gestion adoptées ont permis de valoriser le paysage pour le bénéfice de tous. Il s'est agi, par exemple, de promouvoir, l'utilisation de machines et d'équipements adéquats lors des interventions en forêt ; des plantations sur les courbes de niveau ; le développement d'un recensement régulier de la chasse et des espèces protégées ; le respect des périodes de nidification ; et la protection de la régénération naturelle.

La politique paysagère mise en œuvre dans le domaine de Contenda a inversé la tendance qui conduisait à son déclin. L'état de conservation de ce paysage de *montado* a été amélioré grâce à une gestion et à un aménagement appropriés, avec une démarche participative remarquable. La diffusion de connaissances scientifiques sur ses valeurs intrinsèques a permis aux acteurs locaux d'en devenir les meilleurs protecteurs. En restaurant les paysages dégradés, le projet garantit une utilisation durable des forêts, contribuant à la réduction du changement climatique, et préserve les espèces endémiques. Il favorise également les pratiques éducatives et pédagogiques dans le domaine de l'écologie. Sa dimension économique en termes d'agriculture durable, d'élevage, d'apiculture et de chasse est certaine. Le domaine de Contenda est également un lieu de détente et de loisirs particulièrement apprécié.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

The Gardens Park

- known as Padurice Giroc Park, and Lidia Park -
Timisoara, Romania



© Daliana Iacobescu, Sebastian Puraci

Le Parc des jardins

Ville de Timișoara, Comté de Timiș

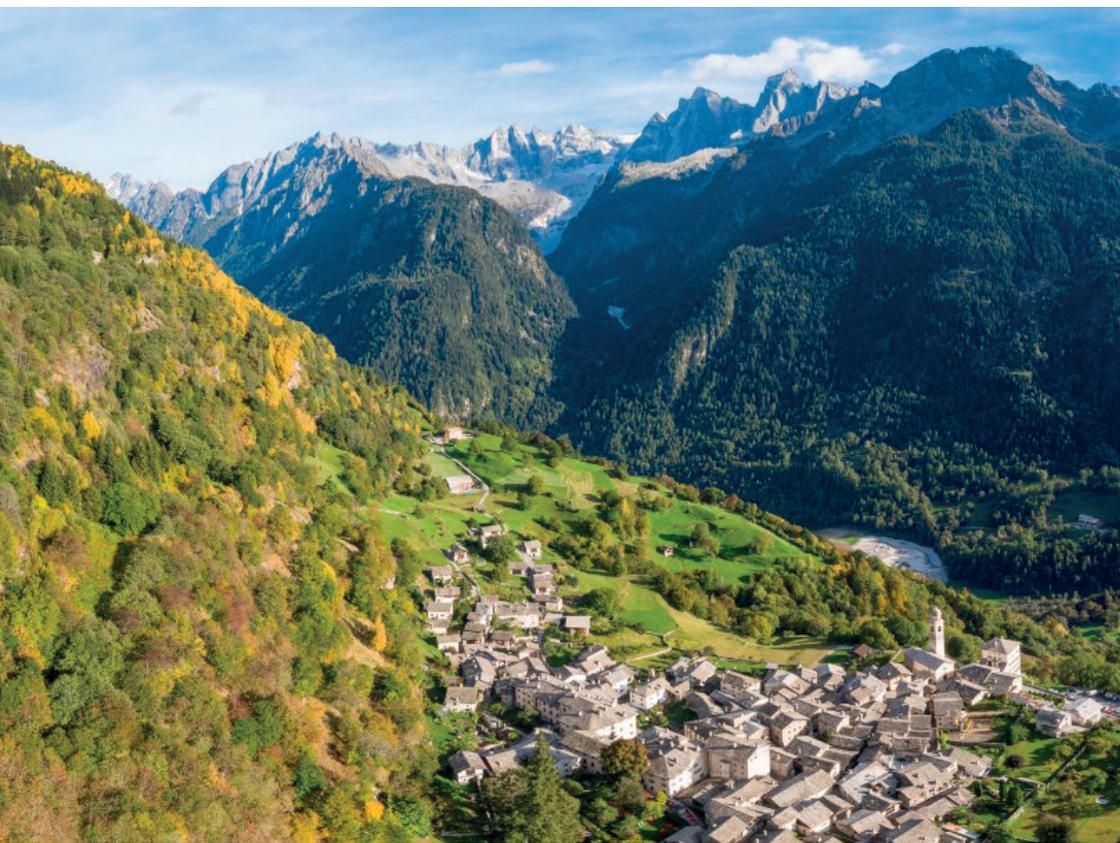
Le Parc des Jardins est également connu sous le nom de « Parc de la petite forêt Giroc » et « Parc Lidia ». En 2010, un massif forestier clairsemé par endroits, a été identifié afin de réaliser un projet de paysage basé sur une adaptation fonctionnelle de la zone. La végétation provenait essentiellement d'une pépinière désaffectée, et cela a été considéré comme une toile de fond appropriée pour l'évolution du paysage. Le concept du nouveau parc s'est inspiré des paroles d'un habitant. A la question « Quel genre de parc aimeriez-vous avoir à cet endroit ? », celui-ci avait répondu : « J'ai grandi ici et j'ai toujours voulu que ce soit... un jardin ».



Le parc a été réalisé selon une composition stylistique « un thème dans un thème ». Compte tenu de l'espace généreux disponible, l'idée est venue de créer non pas un mais plusieurs jardins, et cela a inspiré le nom conceptuel du projet « Un parc avec des jardins - le parc des jardins ». Le projet propose ainsi un tour d'horizon des styles de jardins européens, allant des jardins classiques aux jardins modernes. Les éléments introduits présentent une unité dans la diversité du paysage qui en résulte : le « Jardin médiéval anglais » contient un nœud celtique au sein d'un labyrinthe ; le « Jardin biblique » contient un parterre rond divisé par une haie de croix verte ; le « Jardin italien » révèle des influences toscanes de maçonnerie de briques rouges le long d'un chemin ; le « Jardin moderne » dispose de tables extérieures et de chaises longues sur la pelouse environnante ; le « Jardin espagnol » est un jardin monastique classique ; le « Jardin grec » possède un mini amphithéâtre en son centre ; et le « Jardin romantique » présente une collection de roses, un lac de nénuphars et des rocailles ornementales. La population peut ainsi profiter d'un parc attractif dans son paysage urbain.

Ce projet créatif a amélioré la qualité de vie des populations. L'aménagement paysager a facilité la circulation dans les allées du parc et a favorisé le bien-être individuel et collectif en offrant un parc de détente et de loisirs. Le projet a pris pleinement en compte les valeurs environnementales, sociales, culturelles et économiques du paysage urbain dans une perspective de développement durable. Il s'agit de l'un des plus grands espaces verts récemment aménagés dans la ville, favorisant l'intérêt pour la variété des jardins, la diversité des espèces, et en particulier celle des variétés de roses.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.



© Roberto Moiola

Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur

Commune de Bregaglia



Le Val Bregaglia possède une culture du paysage établie de longue date, une conscience et une volonté d'intervenir avec précaution dans le paysage. Cette sensibilité au paysage est profondément ancrée dans la population et est également soutenue par les autorités municipales. Avec la fusion de cinq communes de cette vallée alpine en 2010, le paysage et le patrimoine bâti sont rapidement apparus comme des éléments centraux de la stratégie globale formulée pour la vallée. Cet engagement a valu à la commune de recevoir en 2015 le prestigieux prix Wakker de l'association Patrimoine suisse, attribué à des communes pouvant se prévaloir d'un développement urbanistique de qualité.

En 2017, la vallée a été frappée par un éboulement meurtrier accompagné de laves torrentielles, causant d'importants dégâts sur les secteurs de Bondo et de Promontogno. La culture du paysage qui prévaut dans la commune l'a amenée à veiller à ce que les nouvelles infrastructures de protection contre les dangers naturels s'intègrent bien dans le paysage. Un concours a été lancé en 2019 et le projet sélectionné, intitulé « Strata », a proposé un programme d'intégration paysagère ambitieux avec la création d'un réseau de murs en pierres sèches et l'utilisation de pierres apportées dans la vallée par l'éboulement. Cet exemple montre comment une approche rationnelle de l'aménagement du paysage fondée sur les caractéristiques du territoire, permet de relever des défis de manière appropriée.

La culture du paysage est bien ancrée dans les préoccupations de cette commune des Alpes suisses. Afin de répondre aux besoins socio-économiques de la population et de réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles, la commune a intégré la dimension paysagère dans ses politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. L'objectif est de préserver l'environnement et la culture du bâti de la vallée. Basée sur une démarche participative des acteurs, l'action entreprise montre que l'approche paysagère permet de faire face aux défis contemporains, au premier rang desquels figure le changement climatique.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

Annexe 1

Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels, la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985), la Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998);

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer;

Souhaitant instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens,

Sont convenus de ce qui suit:

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Définitions

Aux fins de la présente Convention:

- a. « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations;
- b. « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage;

c. « Objectif de qualité paysagère » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;

d. « Protection des paysages » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;

e. « Gestion des paysages » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;

f. « Aménagement des paysages » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Article 2 – Champ d'application

Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Article 3 – Objectifs

La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Chapitre II – Mesures nationales

Article 4 – Répartition des compétences

Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.

Article 5 – Mesures générales

Chaque Partie s'engage :

- a. à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité;
- b. à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6;
- c. à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus;
- d. à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Article 6 – Mesures particulières

A. Sensibilisation

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

B. Formation et éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

- a. la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages;
- b. des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés;
- c. des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

C. Identification et qualification

1. En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

- a. i. à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
 - ii. à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
 - iii. à en suivre les transformations ;
- b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8.

D. Objectifs de qualité paysagère

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c.

E. Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

Chapitre III – Coopération européenne

Article 7 – Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

Article 8 – Assistance mutuelle et échange d’informations

Les Parties s’engagent à coopérer pour renforcer l’efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

- a. à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l’échange d’expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;
- b. à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l’information ;
- c. à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention.

Article 9 – Paysages transfrontaliers

Les Parties s’engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Article 10 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention

1. Les Comités d’experts compétents existants, établis en vertu de l’article 17 du Statut du Conseil de l’Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe du suivi de la mise en œuvre de la Convention.
2. Après chacune des réunions des Comités d’experts, le Secrétaire Général du Conseil de l’Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.
3. Les Comités d’experts proposent au Comité des Ministres les critères d’attribution et le règlement d’un Prix du paysage du Conseil de l’Europe.

Article 11 – Prix du paysage du Conseil de l’Europe

1. Peuvent se voir attribuer le Prix du paysage du Conseil de l’Europe les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d’une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l’aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d’une efficacité durable et pouvant ainsi servir d’exemple aux autres collectivités territoriales européennes. La

distinction pourra également être attribuée aux organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.

2. Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront transmises aux Comités d'experts visés à l'article 10 par les Parties. Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

3. Sur proposition des Comités d'experts visés à l'article 10 le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adopte son règlement et décerne le prix.

4. L'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement durables des paysages concernés.

Chapitre IV – Clauses finales

Article 12 – Relations avec d'autres instruments

Les dispositions de la présente Convention ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages contenues dans d'autres instruments nationaux ou internationaux contraignants qui sont ou entreront en vigueur.

Article 13 – Signature, ratification, entrée en vigueur

1. La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

2. La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

3. Pour tout signataire qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par la Convention, celle-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 14 – Adhésion

1. Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter la Communauté européenne et tout Etat européen non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.

2. Pour tout Etat adhérent ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 15 – Application territoriale

1. Tout Etat ou la Communauté européenne peuvent, au moment de la signature ou au moment du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.

2. Toute Partie peut, à tout moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.

3. Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 16 – Dénonciation

1. Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

2. La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 17 – Amendements

1. Toute Partie ou les Comités d'experts visés à l'article 10 peuvent proposer des amendements à la présente Convention.

2. Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat européen non membre qui a été invité à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 14.

3. Toute proposition d'amendement est examinée par les Comités d'experts visés à l'article 10 qui soumettent le texte adopté à la majorité des trois quarts des représentants des Parties au Comité des Ministres pour adoption. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe et à l'unanimité des représentants des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte est transmis aux Parties pour acceptation.

4. Tout amendement entre en vigueur à l'égard des Parties qui l'ont accepté le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle trois Parties membres du Conseil de l'Europe auront informé le Secrétaire Général qu'elles l'ont accepté. Pour toute autre Partie qui l'aura accepté ultérieurement, l'amendement entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle ladite Partie aura informé le Secrétaire Général de son acceptation.

Article 18 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ou la Communauté européenne ayant adhéré à la présente Convention :

- a. toute signature ;
- b. le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;
- c. toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément aux articles 13, 14 et 15 ;
- d. toute déclaration faite en vertu de l'article 15 ;
- e. toute dénonciation faite en vertu de l'article 16 ;
- f. toute proposition d'amendement, ainsi que tout amendement adopté conformément à l'article 17 et la date à laquelle cet amendement entre en vigueur ;

g. tout autre acte, notification, information ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Florence, le 20 octobre 2000, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à tout Etat ou à la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention.

Annexe 2

Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres,

Rappelant que l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le prix »);

Considérant que cet article prévoit que le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du prix, adopte son règlement et décerne le prix;

Considérant que le prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties »);

Estimant que le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations;

Convaincu que le prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation,

Décide:

I. Il est adopté le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe selon les modalités précisées dans l'annexe à la présente résolution.

II. Les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe figurent en annexe audit règlement.

III. Les Parties sont invitées à traduire dans leur(s) langue(s) nationale(s) et à promouvoir le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elles sont également invitées à encourager la couverture médiatique du prix afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

Annexe à la Résolution CM/Res(2008)3

Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Article 1 – Objectif

- a. Le prix représente la reconnaissance honorifique de la mise en œuvre d'une politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales, ou leurs groupements, ou d'une contribution particulièrement remarquable apportée par des organisations non gouvernementales, visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durables des paysages. Cette reconnaissance s'exprime par la remise d'un diplôme. Des mentions spéciales peuvent être également accordées.
- b. Le prix récompense un processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national ou transnational, se traduisant par une réalisation effective et mesurable.
- c. Le prix contribue également à sensibiliser les populations à l'importance des paysages pour l'épanouissement des êtres humains, la consolidation de l'identité européenne et le bien-être individuel et de la société dans son ensemble. Il favorise la participation du public au processus décisionnel des politiques du paysage.

Article 2 – Qualification des candidats

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la Convention, peuvent être candidats au prix les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique relative au paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Les organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage peuvent également être candidates.

Conformément au paragraphe 2 de l'article précité, les collectivités locales et régionales transfrontalières et les groupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

Article 3 – Procédure

La procédure se déroule en trois phases :

Phase 1 – Présentation des candidatures

Chaque Partie présente une candidature au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Les candidatures peuvent résulter d'un concours organisé par chaque Partie en tenant compte des critères d'attribution du prix, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent règlement.

Le dossier de candidature, présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais), comprend :

- la présentation du candidat (trois pages maximum) ;
- la présentation d'une réalisation visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement d'un paysage, amenant la preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple. Il sera fait mention de la disposition de la Convention concernée.

La présentation se fera sous forme d'un document papier d'une vingtaine de pages qui sera accompagné de sa copie numérique au format PDF sur CD-Rom et de posters. Une vidéo d'environ cinq minutes pourra compléter le dossier. Les matériels remis devront être libres de droits pour leur utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication de la promotion du prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Le prix est décerné en principe tous les deux ans. Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la remise du prix.

Phase 2 – Examen des candidatures

Un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention examine les candidatures et se prononce sur leur admissibilité.

Ce jury est composé de :

- un membre du (chacun des) comité(s) d'experts chargé(s) du suivi de la Convention, désigné par ce(s) comité(s) ;

- un membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, désigné par le Congrès ;
- un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, désigné par le Secrétaire Général sur proposition du Regroupement des OING ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ;
- trois spécialistes éminents en matière de paysage, désignés par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe.

Le jury désigne un ou une président(e).

Le jury propose, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix.

Les propositions du jury sont prises à la majorité absolue des votants au premier tour de scrutin et à la majorité relative au tour suivant, sur la base des critères d'attribution du prix figurant à l'annexe au présent règlement. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) président(e) du jury est prépondérante.

Les motifs des choix opérés sont expliqués.

Le jury peut proposer d'attribuer une ou des mentions spéciales.

Les comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention examinent les propositions du jury et adressent leurs propositions quant au lauréat du prix, et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

Phase 3 – Décernement et remise du prix et des mentions spéciales

Au vu des propositions des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention, le Comité des Ministres décerne le prix et les mentions spéciales éventuelles.

Le prix et les mentions spéciales sont remis par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou son (sa) représentant(e) à l'occasion d'une cérémonie publique.

Annexe au Règlement

Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Critère 1 – Développement territorial durable

Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation

achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature.

Elles doivent en outre :

- s’inscrire dans une politique de développement durable et s’intégrer harmonieusement dans l’organisation du territoire concerné ;
- faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ;
- s’opposer ou remédier aux déstructurations du paysage ;
- contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.

Critère 2 – Exemplarité

La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l’aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d’autres acteurs pourraient s’inspirer.

Critère 3 – Participation du public

La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l’aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère.

Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières :

- au moyen de dialogues et d’échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ;
- au moyen de procédures de participation et d’intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

Critère 4 – Sensibilisation

L’article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s’engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

Annexe 3

Résolution CM/Res(2017)18 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres,

Ayant à l'esprit l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le Prix »);

Considérant la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe;

Rappelant que le Prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties »);

Rappelant que le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations;

Rappelant que le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation;

Considérant l'importance de rassembler les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions de ce Prix du paysage,

Décide que:

I. Les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et reconnues par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, font partie de «L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe»².

II. Les Parties sont invitées à encourager la couverture médiatique de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

2. www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance.

Adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe, la Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération internationale dans ce domaine. Elle s'applique à l'ensemble du territoire des Parties contractantes et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne les paysages considérés comme remarquables, ordinaires ou dégradés.

La convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit dans une perspective de développement durable et harmonieux.

Les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la convention dans le cadre des sessions du Prix du paysage et reconnues par le Comité des Ministres, font partie de « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ».

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int